

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 21 FEVRIER 2022

Etaient présents :

ANZY LE DUC..... M. Jean-Marc POMMIER ARTAIX..... M. Éric NEVERS M. Patrice MICHAUD BAUGY..... Mme Annette JANIN BOURG-LE-COMTE..... M. Stéphane LUCEAU CERON..... M. Michel JULIEN CHAMBILLY..... M. Christophe PEGON Mme Carole CHENUET MARCIGNY M. Denis PROST Mme Monique CLEMENT M. Louis PONCET MELAY M. Jean Claude DUCARRE Mme Bernadette BAILLY M. Pascal MILLET MONTCEAUX L'ETOILE M. Georges PROST SAINT MARTIN DU LAC..... M. Patrick PERRUCAUD VINDECY M. Didier CHAPON

Étaient excusés : Mme Géraldine VERSTRAETEN

Mme Cathy BAILLY

M. Frédéric CHANDON (pouvoir donné à Mme Monique CLEMENT)

M. Thierry NIGAY (pouvoir donné à M. Christophe PEGON) M. François RENARD (pouvoir donné à Denis PROST)

M. Frédéric VERNUSSE (pouvoir donné à Bernadette BAILLY)

Etaient aussi présents D. ROCHE (Sous-Préfet), G. VROLANT, T. JUILLET

Secrétaire de séance : Carole CHENUET

Le Président ouvre la séance et remercie la Mairie de Baugy pour la mise à disposition de la salle. Il procède ensuite à l'appel des présents. Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Madame Carole CHENUET est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 06/12/2021 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES:

• Présentation des dispositifs « Réseau de lutte contre les Violences Intrafamiliales » et « Intervenant Social en Gendarmerie :

Monsieur ROCHE, Sous-Préfet de Charolles, et Mme VROLANT ont présenté les dispositifs de lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes : le réseau VIF et l'intervenant social en gendarmerie.

Le réseau VIF regroupe des professionnels afin d'accompagner les victimes de violences intrafamiliales et améliorer leur prise en charge : écoute, orientation, accès aux droits et aux soins, recherche d'hébergement et/ou mise à l'abri, accompagnement au dépôt de plainte. Les maires et/ou présidents de communautés de communes sont sollicités pour installer ces réseaux de façon à mailler le département.

Compte tenu des intérêts communs des trois communautés de communes du Brionnais, les services de l'Etat souhaiteraient que les CC de Brionnais Sud Bourgogne, Semur en Brionnais et Marcigny travaillent en commun pour créer un réseau VIF et mutualiser les moyens et ressources nécessaires (référent, coordinateur, logement...). Dans ce cas un contrat de mobilisation et de coordination serait alors approuvé et signé entre les trois communautés de communes, M. le Préfet, M. le Procureur de la République de Mâcon, le Président du Conseil Départemental et les différents partenaires associés (SDIS, OPAC, CAF, Associations...).

L'intervenant social en gendarmerie (ISG) sera l'interface entre les forces de l'ordre et les réseaux VIF de l'arrondissement. Il sera rattaché fonctionnellement à l'autorité du Commandant de gendarmerie (CGD) de Charolles et aura pour vocation à intervenir sur tout le territoire de l'arrondissement. La durée du contrat est fixée à 3 ans renouvelables, un coût annuel estimé à 55 000 € (rémunération, frais de déplacement, matériel informatique) et le financement est constitué par la participation de l'Etat, le conseil départemental et la contribution des 5 EPCI de l'arrondissement de Charolles.

Le Conseil se prononcera sur ces propositions lors d'une prochaine réunion.

	ETAT	CD 71 (50 % du reste à charge des EPCI après déduction des crédits de l'Etat)	EPCI	TOTAL
1ère	44 000	5 500	5 500	55 000
année	(80%)	(10%)	(10%)	(100%)
2 ^e année	22 000 (40%)	16 500 (30%)	16 500 (30%)	55 000 (100%)
3 ^e année	16 500	19 250	19 250	55 000
	(30%)	(35%)	(35%)	(100%)

	RESTE A CHARGE DES 5 EPCI (après déduction des aides de l'État et du CD71)	CCEALS (22 458 h. / 25,23 %)	CCLGC (40 136 h./ 45,09 %)	CC Marcigny (6 140 h. / 6,9 %)	CC Semur en Brionnais (5 164 h. / 5,8 %)	CC Brionnais Sud Bourgogne (15 116 h./ 16,98 %)
1ère année	5 500 €	1 387,65 €	2 479,95 €	379,50 €	319€	933,90€

2 ^e année	16 500 €	4 162,95 €	7 439,85 €	1 138,5 €	957€	2 801,7 €
3 ^e année	19 250 €	4 856,77 €	8 679,83 €	1 328,25 €	1 116,50 €	3 268,65 €

JC DUCARRE profite de la présence de Monsieur le Sous-préfet pour attirer son attention sur la demande de subvention DETR 2022 déposée par la Communauté de communes auprès de l'Etat pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire. Compte tenu de la situation très difficile en matière d'offre médicale sur le territoire, il est absolument indispensable que la construction de cette structure puisse démarrer au plus vite et bénéficie donc d'une attribution de DETR sur la programmation de cette année.

• Modification statutaire

Le 29 mars 2021, le Conseil communautaire a approuvé la prise de compétence mobilité par la Communauté de communes. Elle a été intégrée dans les statuts par l'arrêté préfectoral n°71-2021-06-22-00006, du 22 juin 2021.

A la demande de la Sous-Préfecture, il convient d'adopter une modification statutaire pour revoir la rédaction de la compétence mobilité, rédigée ainsi : « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ».

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la modification statutaire portant nouvelle rédaction de la compétence mobilité : « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ». La délibération sera notifiée au maire de chacune des communes membres. Les conseils municipaux de chaque commune disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

• Création d'un poste d'agent de maîtrise principal

Le Conseil approuve à l'unanimité la création d'un poste agent de maîtrise principal permettant le déroulé de carrière d'un agent actuellement en poste. Le nouveau tableau des effectifs de la Communauté de communes est le suivant :

Emplois permanents:

Emplois - Services	Grades	Cat.	Nombres d'emplois + heures hebdomadaires		
	FILIERE ADMINISTRATIVE				
Administratif et comptabilité	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	С	1 à 35 heures / 35 ^{ème}		
	Adjoint administratif principal de 2ème	С	1 à 28 heures / 35 ^{ème} (poste		
	classe		vacant)		
Entretien des	FILIERE TECHNIQUE				
locaux	Adjoint technique	С	1 à 7 heures / 35 ^{ème}		

	FILIERE ANIMATION				
Animation jeunesse	Animateur principal 2 ^{ème} classe B 1 à 35 heures / 35		1 à 35 heures / 35 ^{ème}		
	Adjoint d'animation de 1ère classe	С	1 à 35 heures / 35 ^{ème} (poste		
jeunesse			occupé par conseiller		
			numérique)		
Portage des	FILIERE SOCIALE				
repas à domicile	Agent social	С	1 à 35 heures /35 ^{ème}		
	FILIERE TECHNIQUE				
	Agent de maîtrise principal	С	1 à 35 heures / 35 ^{ème}		
	Agent de maîtrise	С	1 à 35 heures / 35 ^{ème} poste		
Environnement			supprimé		
	Agent technique principal de 1ère		1 à 30 heures / 35 ^{ème} (poste		
	classe	С	vacant)		
	Adjoint technique		1 à 35 heures / 35 ^{ème}		
	FILIERE ANIMATION				
Petite enfance	Animateur	В	1 à 9,5 heures / 35 ^{ème} (poste		
			vacant)		
	Adjoint d'animation	С	1 à 9 heures / 35 ^{ème}		
	Adjoint d'animation	С	1 à 6,5 heures / 35 ^{ème}		

Emplois non permanents:

Emplois - Services	Grades	Cat.	Nombres d'emplois + heures hebdomadaires	
Administration	FILIERE ADMINISTRATIVE			
	Adjoint administratif	С	1 à 17,5 heures / 35 ^{ème}	
Portage des repas	s FILIERE SOCIALE			
à domicile	Agent social	С	1 à 14 heures / 35 ^{ème}	
	Contrat Unique d'insertion - PEC			
Environnement	Adjoint technique	С	1 à 35 heures / 35 ^{ème}	

• Point sur l'exécution des budgets 2021

Le président donne lecture des chiffres provisoires des exécutions budgétaires de l'année 2021 pour tous les budgets. L'adoption des CA 2021 se fera lors d'une prochaine réunion du conseil communautaire.

Adoption d'une motion contre la fermeture du bureau de poste de Marcigny 2 demi-journées par semaine

C. CHENUET a été informée par mail le 09 février dernier que les horaires du bureau de Poste de Marcigny étaient modifiés et notamment avec deux demi-journées de fermeture par semaine à compter du 14 février. Lors d'un contact téléphonique, le Directeur Régional de la Poste lui a indiqué qu'il y a eu un souci de communication et que ces fermetures étaient ponctuelles et dus au contexte sanitaire et des congés du personnel au niveau du secteur de rattachement de

Marcigny. Ils lui ont indiqué qu'aucune notion de fermeture du bureau de poste de Marcigny n'était prévue dans les mois et années futurs.

Dans l'attente d'une confirmation officielle par courrier, C. CHENUET propose au Conseil d'adopter malgré tout une motion pour s'opposer à toute fermeture du bureau dans les mois et années à venir. Toutes fermetures vont à l'encontre des actions communautaires en matière de développement économique, de santé et d'attractivité de notre territoire de 12 000 habitants.

JC. DUCARRE approuve cette initiative. Il est insupportable qu'un Maire apprenne ce genre d'informations par mail, même si c'est pour du ponctuel. Il s'agit d'une stratégie d'asphyxie progressive qui aboutit, dans bon nombre de communes, à transformer des bureaux en agence postale, voir en point poste. Cette stratégie visiblement délibérée malmène aussi les associations clientes, qui ont de plus en plus de contraintes pour pouvoir déposer leurs fonds auprès de la Poste (montants très limités, démarches pour les procurations, conditions de retraits).

Le Président confirme la nécessité de conserver cette motion pour soutenir une présence en milieu rural et déplorer les défauts de communication de la Poste.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la motion contre de soutien au bureau de Poste de Marcigny.

ECONOMIE / TOURISME / CULURE :

• Aide immobilier d'entreprise Holiste

L'entreprise HOLISTE a présenté à la commission communautaire « économie – tourisme – culture » du 30 novembre 2021 un projet d'extension de ses locaux situés à Marcigny. Il consiste tout d'abord à agrandir l'atelier de fabrication, par la construction d'un nouveau bâtiment d'environ 120 m² accueillant un espace spécifique de stockage, plus fonctionnel. D'autre part, la société souhaite réaménager entièrement l'immeuble du 25 de la rue des Récollets en bureau, afin de transférer à Marcigny le siège social de l'entreprise et y regrouper tous les personnels de la société.

Ce projet, essentiel au développement de l'entreprise, est susceptible de bénéficier des aides à l'immobilier d'entreprises du Conseil Régional, aides conditionnées à l'octroi d'une aide communautaire. Il s'élève 380 000 €. Le règlement régional prévoit un plafond de subvention de 50 000 €, soit une subvention communautaire de 5 000 € maximum, sous réserve que la somme de ces 2 subventions ne représente pas plus de 20% du montant HT du projet.

Suite à la présentation de la société HOLISTE, la commission « économie – tourisme- culture » a émis un avis favorable à un accompagnement financier de la Communauté de communes, dans les proportions prévues par le règlement régional (1 € communautaire pour 10 € de la Région). E. NEVERS est surpris que l'entreprise transfère son siège social d'Artaix à Marcigny.

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité l'attribution d'une subvention communautaire au projet, d'un montant de $5~000~\odot$.

• Avenant travaux gare

Différents avenants sont nécessaires pour les travaux du marché de réhabilitation de l'ancienne gare de Marcigny.

- Lot 1A « terrassement / VRD » : - 6 598,00 € HT, soit 2,87% du montant HT du lot. Le marché s'établit désormais à 223 666,57 € HT.

- Lot 4 « charpente, couverture » : 3 473,28 € HT, soit 2,82% du montant HT du lot. Le marché s'établit désormais à 119 878,73 € HT.
- Lot 7 « menuiseries extérieures aluminium occultation métallerie » : +3 390 € HT, soit 1,21% du montant HT du lot. Le marché s'établit désormais à 282 759,15 € HT.
- Lot 8 « menuiseries intérieures » : 2 189 € HT, soit 1,76% du montant HT du lot. Le marché s'établit désormais à 122 159,83 € HT.
- Lot 9 « plâtrerie, isolation, peintures » : + 673,84 € soit 0,38% du montant HT du lot. Le marché s'établit désormais à 176 365,98 € HT.
- Lot 11 « sols minces » : -10 257,16 € soit 32% du montant HT du lot. Le marché s'établit désormais à 21 785,41 € HT.
- Lot 14 « plomberie sanitaires » : + 2 439,11 € HT, soit 5,50% du montant HT du lot. Le marché s'établit désormais à 46 787,20 € HT.
- Lot 16 « espaces verts » : + 25 866,43 € HT, soit 141,62% du montant HT du lot. Le marché s'établit désormais à 44 131,62 € HT.

Le cumul de ces avenants entraı̂ne une plus-value de 9 851,94 €, soit un nouveau montant total des travaux de 2 416 980,56 € HT (+ 0,69%).

Le Conseil à l'unanimité approuve les avenants proposés et détaillés ci-dessus et autorise le Président à signer lesdits avenants avec les entreprises concernées.

• Sous-traitance lot 1A (terrassements VRD) :

L'entreprise THIVENT, titulaire du lot 1A « terrassements VRD » pour le chantier de la gare, a transmis un acte de sous-traitance au profit de l'entreprise AJ3M (siège social : 1, rue Emile Guyard / 21160 COUCHEY), pour un montant de 6 720,00 € HT (sur un total de travaux de 230 264,57 € HT).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité approuve la déclaration de sous-traitance pour un montant de 6 720,00 € HT entre l'entreprise « SAS THIVENT », titulaire du marché du lot n°1A « terrassement VRD » et l'entreprise sous-traitante AJ3M (siège social : 1, rue Emile Guyard / 21160 COUCHEY) et autorise le Président à signer l'acte de sous-traitance correspondant.

• Sous-traitance études énergétiques maîtrise d'œuvre MSP :

Le cabinet d'architecte Geoffrey SETAN, titulaire de la mission de maitrise d'œuvre pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP), a transmis un acte de sous-traitance pour les études de conception et optimisation environnementale du futur bâtiment. Le montant de la prestation sous-traitée au cabinet « EODD Ingénieurs Conseils » (siège social : Centre Léon Blum / 171-173 rue Léon Blum / 69100 VILLEURBANNE) s'élève à 35 700 € HT.

Le Conseil communautaire à l'unanimité approuve la déclaration de sous-traitance pour les études de conception et optimisation environnementale de la Maison de Santé Pluridisciplinaire au profit du cabinet « EODD Ingénieurs Conseils » (siège social : Centre Léon Blum / 171-173 rue Léon Blum / 69100 VILLEURBANNE) et autorise le Président à signer l'acte de sous-traitance correspondant.

• Attribution d'aides dans le cadre de l'OPAH :

Lancée en septembre 2021, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat a déjà enregistré près d'une soixantaine de demandes. L'opérateur en charge de l'animation a instruit quatre

dossiers, en vue de l'attribution de la participation financière versée par la Communauté de commune.

Les 4 dossiers présentés concernent des projets d'adaptation du logement au handicap ou au vieillissement :

- Mme Nicole LAPANDRY, ARTAIX aide mobilisable : 1 000 €,
- M. Alain GUINET, BAUGY aide mobilisable : 1 000 €,
- Mme Claudette DURET, MELAY aide mobilisable : 1 000 €,
- M. Joseph PEGUET, CHENAY-LE-CHATEL aide mobilisable : 1 000 €.

Le Conseil communautaire approuve par 18 voix pour et 3 abstentions l'attribution d'une aide de 1 000 € aux propriétaires occupants ci-dessous au titre de l'adaptation des logements au handicap et vieillissement dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

• Prise en charge partielle d'eau Brionnais Découvertes (suite aux travaux de la gare) :

Pour alimenter les travaux de réhabilitation de l'ancienne gare, il a été convenu que le compteur d'eau de Brionnais découvertes serait utilisé par les entreprises. L'association a reçu sa facture d'eau pour la période du 07/12/2020 au 27/11/2021. La consommation totale facturée s'élève à 357 mètres cubes, pour un montant de 1 746,59 €. La consommation moyenne annuelle de l'association observée sur les années 2018, 2019 et 2020 est d'environ 35 mètres cubes, soit une surconsommation liée aux travaux de 322 mètres cubes. Le prix moyen du mètre cube étant de 5,02 € le mètre cube, le surcoût payé par l'association est de 1 616 €.

Le Conseil approuve, à l'unanimité, ce remboursement.

ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE :

• Modifications du règlement intérieur de la déchetterie et du règlement de collecte:

Des modifications au règlement intérieur de la déchetterie et du règlement de collecte des OM ont été apportées afin d'actualiser les listes de déchets autorisés et interdits, les tarifs des dépôts des déchets par les professionnels et compléter certains articles relatifs aux comportements des usagers dans l'enceinte du site et à l'organisation des collectes.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les nouveaux règlements.

Suite aux travaux d'assainissement, JM. POMMIER demande si l'enrobé de la déchetterie va être refait. C. CHENUET lui répond que oui.

• Convention de prestations pour collectes placoplâtre et démantèlement de fenêtres

Pour financer le coût de transport et du traitement de la benne encombrants devenu important (de 130 € HT/Tonne à 234 € HT/Tonne) et pour maîtriser la dépense, la commission « agriculture et environnement » a étudié, lors de sa réunion du 27/01/2022, plusieurs solutions pour trier davantage et réduire le tonnage de cette benne destinée à l'enfouissement.

La commission « agriculture et environnement » a émis un avis favorable aux propositions formulées par la société SECAF CHAMFRAY (Les Grépilles 42720 VOUGY), prestataire de collectes à savoir :

- Le placoplâtre 140 € par rotation de transport et 139 € par tonne de traitement
- Le démantèlement de fenêtres : 140 € par rotation de transport et 150 € par tonne de traitement.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les conventions de prestations de transport et traitement du placoplâtre et le démantèlement de fenêtres à la société SECAF CHAMFRAY.

Le Conseil évoque les changements intervenus depuis début février suite à la mise en place des nouvelles fréquences de collectes des OM.

C. CHENUET demande que l'on revoie la situation de la RPA, du cabinet vétérinaire. Elle rapporte que des propriétaires de bacs se voient remplir leurs bacs par d'autres habitants malveillants et émet l'urgence de fermer les bacs. Le Président rappelle que la Communauté de communes fournit des bacs réglementaires (à acheter à la déchetterie). Les habitants peuvent aussi acheter des bacs ailleurs à la condition qu'ils puissent être soulevés par le camion.

C. CHENUET demande à être vigilent à ce que les vidages des PAV soient faits en temps et en heure par les entreprises concernées. D. PROST répond que les entreprises sont soumises à une obligation de résultats et non de moyens (pas nécessairement une collecte par semaine). Il s'est entretenu personnellement avec le responsable de COVED, qui a reconnu que l'entreprise a été en défaut de collecte et va remédier au problème rencontré. Il précise également que les colonnes PAV papier et emballages peuvent désormais recevoir les mêmes déchets. Les autocollants ont été changés mais pas visibles pour tout le monde et les ouvertures doivent être changées rapidement.

Plusieurs habitants se sont fait surprendre par le changement d'horaire des collectes. P. PERRUCAUD précise qu'effectivement que ceux-ci n'ont pas été communiqués par l'entreprise de collecte mais que les habitants vont se caler progressivement à ces changements que beaucoup se sont déjà équipés de bacs réglementaires. Les choses étant suffisamment compliquées, il ne faut pas alimenter la polémique en ajoutant de la polémique à la polémique.

JC. DUCARRE s'interroge sur les containers de regroupement débordant largement. Continueront-ils à être collectés ? La pose de serrure serait utile, mais le système semble compliqué à monter sur certains types de bacs et pas forcément très dissuasif.

E. NEVERS émet une l'idée d'arrêter le ramassage en porte à porte et mettre des points collectifs de dépôts des OM (receveurs enterrés : un coût moins important pour la collecte mais un coût de mise en place)

D. PROST indique que tout n'est pas parfait. Le sujet est difficile, beaucoup de changement sont intervenus en peu temps. Ils bouleversent les habitudes, des solutions seront trouvées à chaque situation qui pose problème. Une remontée des problèmes est donc nécessaire pour pouvoir les traiter au cas par cas et trouver des solutions.

• Délibération pour la candidature du SMEVOM aux appels à projet Citéo

La loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 a prévu la simplification des règles de tri des déchets à l'horizon 2023, notamment concernant les plastiques. D'ici là les centres de tri doivent se moderniser pour accueillir ces nouveaux déchets. C'est ce qu'on appelle l'extension des consignes de tri (ECT).

Sur notre territoire, c'est le SMEVOM du Charolais Brionnais Autunois qui est compétent en matière de tri mais les Communautés de communes restent en charge des collectes sélectives.

Citéo, éco-organisme agréée par l'Etat pour accompagner les territoires dans cette démarche, vient de lancer un appel à candidature sur l'ECT.

En tant que responsable du centre de tri, le SMEVOM a décidé de candidater afin de pouvoir adapter son équipement à une solution de type « transitoire » permettant l'accueil de ces nouveaux déchets et de bénéficier d'une aide financière pour cela.

En tant que gestionnaire de la compétence « collecte », la Communauté de communes doit autoriser le SMEVOM à candidater à l'adaptation des collectes sélectives afin de de bénéficier de l'appui technique et financier de CITEO pour adapter nos collectes à l'ECT. La candidature à ces appels à projet de l'éco-organisme est obligatoire pour pouvoir bénéficier des aides :

- Un soutien majoré sur les futures tonnes d'emballages plastiques (passage de 600 à 660 € / tonne)
- Une aide de 50% aux investissements nécessaires à l'adaptation du centre du tri avec un plafond de dépenses éligibles de 200 000€.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité autorise le SMEVOM Charolais Brionnais Autunois à candidater au nom de la Communauté de communes aux appels à projet de Citéo tant sur le volet centre de tri que sur l'adaptation des collectes sélectives nécessaires au passage à l'ECT.

SANTE / SOCIAL / SENIORS:

• Point sur le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) :

Avant de céder la parole à JC DUCARRE, vice-président en charge du dossier, le Président tient à réaffirmer qu'une MSP est un équipement indispensable pour notre territoire en vue d'attirer de nouveaux médecins. La structuration en réseau d'une trentaine de professionnels de santé est aussi un atout qu'il faut mettre en avant.

Concernant l'avancée du projet proprement dit, JC DUCARRE rappelle que les départs de deux médecins au groupe médical de Marcigny (un départ à la retraite et un déménagement au 01/05/2022) vont laisser beaucoup d'habitants dans l'incertitude et le désarroi dans l'accès à l'offre de santé. Tout doit être fait pour consolider l'activité des praticiens restants et pour en attirer de nouveaux.

Dans l'attente de la construction de la MSP (mise en service à l'horizon 2024), il est indispensable de conserver des locaux immédiatement disponibles pour permettre l'accueil de nouveaux médecins. Afin d'en attirer, la SCM (gestionnaire du groupe médical), le Pays Charolais Brionnais, la Communauté de communes et la ville de Marcigny multiplient des démarches proactives :

- Sollicitation du Centre de Santé 71,
- Diffusion d'annonces,
- Partenariat de recherche

Le Président indique également que le zonage ARS est en passe d'être revu et classera le secteur de Marcigny en zone déficitaire en offre de soins. Ce zonage conditionne notamment les installations de nouveaux professionnels avec des incitations à l'installation dans les zones les plus fragiles.

Au niveau de la Communauté de communes de Marcigny, la commission « santé / social / sénior » s'est réunie dernièrement pour envisager les actions que la collectivité pourrait conduire. Elle s'est positionnée favorablement sur deux actions :

- Sollicitation du cabinet LABORARE Conseil, spécialisé dans le recrutement de médecins. JC DUCARRE précise qu'il est déjà intervenu ces dernières années au niveau du Pays Charolais Brionnais, avec des résultats positifs puisqu'il a permis de recruter quatre médecins généralistes sur les secteurs de Digoin et Palinges. Le cabinet LABORARE Conseils, de par son implication et des résultats obtenus, est une structure qui offre des garanties de sérieux tout au long du processus de recherche et de sélection d'un médecin, de finalisation du recrutement ; d'aide à l'arrivée et à l'installation

Le cabinet a transmis une proposition de prestation au recrutement d'un médecin. Elle s'élève à 16 500 € H.T, hors frais de déplacement du cabinet. Un premier versement de 25 % est effectué à la conclusion du partenariat. Le solde est versé en fin de mission si et seulement si un recrutement est effectué. Il est également nécessaire que la collectivité soit en mesure prendre en charge un logement pour une durée de 6 à 12 mois pour le médecin et sa famille.

- <u>Soutien à la SCM « Groupe médical du docteur RIBAY »</u> (groupe médical de Marcigny). Le groupe comptait quatre médecins généralistes en exercice au 31/12/2021. Mais ces dernières semaines, son fonctionnement a été fragilisé par le départ d'un médecin en retraite et celui d'un second professionnel le 01/05/22. Pour le moment, ces 2 départs n'ont pas pu être compensés par des arrivées.

Les deux occupants restants, les docteurs VIRELY et GENTY, assument désormais seuls la totalité des charges de fonctionnement du groupe. Malgré un travail de réduction des coûts, les accords trouvés avec les propriétaires du bâtiment et le fruit des négociations avec certains fournisseurs ou prestataires, les charges restent importantes, fragilisant d'autant la pérennité du groupe médical.

Afin de permettre la poursuite du fonctionnement du groupe médical dans des conditions financières supportables pour les deux médecins restants et maintenir en fonctionnement un outil immédiatement mobilisable en cas d'arrivée d'un nouveau médecin, un accompagnement à hauteur de 38 000 € annuels a été sollicité auprès de la Communauté de communes de Marcigny.

D. PROST et JC. DUCARRE ont demandé des précisions sur les charges sollicitées. Les loyers vacants seraient pris en charge par la SCI. Des réunions de travail ont aussi été organisées avec la SISA pour voir comment les professionnels restants peuvent aussi être soulagés dans leurs tâches de travail (via des actes assurés par des pharmaciens ou des infirmières AZALEE).

Après consultation de la Sous-préfecture, le Président précise que la Communauté de communes est compétente pour intervenir le cadre de sa de sa compétence obligatoire « actions de développement économique » et de l'application du I de l'article L.1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rappelé ci-après « I.-Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones définies en application de l'article L.1434-7 du code de la santé publique dans lesquelles est constaté un déficit en matière d'offre de soins ».

C. CHENUET précise qu'elle a alerté à plusieurs reprises le Centre Départemental de santé. Le Conseil Départemental a bien conscience de la gravité de la situation dans le secteur. Il étudie la possibilité de recruter des médecins remplaçants, pour apporter une solution temporaire dans des territoires en souffrance. Cela pourrait être une action complémentaire à celle de LABORARE. La borne de télémédecine installée au PIMMS peut soulager pour la petite « bobologie ».

- E. NEVERS prend acte de la demande et des coûts restants à supporter. Il ne faut pas regarder que les dépenses supplémentaires et s'interroge aussi sur l'évolution des recettes du groupe médical. On est face à un chantage.
- JC. DUCARRE entends ces remarques mais tient à rappeler l'urgence de la situation. Si rien n'est fait, les conséquences sont connues : dissolution du groupement médical et plus aucune capacité de rebondir.
- M. CLEMENT demande si les 2 médecins restants ont étudié la possibilité de réduire le temps de travail des secrétaires, voire de procéder un licenciement d'une des secrétaires. JC DUCARRE lui répond que leur temps de travail ne peut pas être réduit unilatéralement et qu'il n'est pas possible de ne licencier qu'une seule secrétaire.
- L. PONCET indique que de plus en plus de collectivités décident de soutenir l'installation des médecins ou accompagner ceux en place. Si la Communauté de communes n'apporte pas son soutien à la demande des 2 médecins du groupe médical, elle se prive de locaux immédiatement disponibles donc un attrait moindre pour le territoire. Si une arrivée de médecin s'annonce, il y a une solution disponible tout de suite.
- P. PERRUCAUD précise que c'est un choix stratégique pour le territoire. Il va permettre au moins de maintenir l'existant pendant un certain temps, sachant qu'un des deux médecins restants partira en retraite dans les deux ans qui viennent.
- C. CHENUET indique si un nouveau médecin arrive, il aura besoin d'un soutien à son installation. Les 38 000 € ne sont pas forcément les seuls qui seront mobilisés par la Communauté de communes.

Après ces échanges, le Conseil communautaire, approuve tout d'abord à l'unanimité la conclusion d'une mission de recrutement d'un médecin généraliste avec le cabinet LABORARE Conseil pour un montant de 16 500 € H.T, hors frais de déplacement du cabinet. Il prend acte des modalités de versement de cette somme et des conditions matérielles demandées pour permettre l'accueil d'un nouveau médecin.

Concernant le soutien à la SCM « groupe médical du docteur RIBAY », M. PROST et Mme CHENUET déclarent ne pas prendre part au vote. Par 16 voix pour, 3 abstentions, le Conseil communautaire approuve le versement d'un soutien financier à la SCM d'un montant de 38 000 € annuels à compter du 1/05/22 (soit 8/12ème du montant annuel accordé). Ce soutien pourra être réévalué en cas d'arrivées de nouveaux médecins au sein du groupe médical.

Décisions du président :

- Décision N°2022–01 : achat électroménager pour la micro-crèche pour un montant de 3 144,34 € H.T.
- Décision N°2022-02 : achat de mobiliers pour la micro-crèche pour un montant de 5 543,54 €.
- Décision N°2022-03 : réalisation d'un plan topographique pour un montant de 1 580 € H.T.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 23h45.